

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement à 4900 Spa, Préfayhai dans le cadre de la
réfection du revêtement du 04 septembre 2026 au 16 septembre 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la BODARWE S.A. (responsable de chantier : Danny LAURENT ; Gsm : 0498/86 46 10) doit effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Spa ;

Attendu que ces travaux ont pour but la réfection du revêtement hydrocarboné du Préfayhai ;

Considérant que ces travaux sont planifiés entre le 4 et le 16 septembre 2026 ;

Attendu qu'aucune circulation ne sera possible lors de la pose de la nouvelle asphalte ;

Considérant les chantiers à proximité et notamment le chantier de la Rue de la Sauvenière ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Préfayhai par la BODARWE S.A., sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

Article 6 :

Une coordination sera OBLIGATOIRE et nécessaire avec l'entreprise NELLES travaillant dans la Rue de la Sauvenière afin que celle-ci soit circulaire pour les poids lourds le temps de la réfection du Préfayhai.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 7 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Préfayhai** : la totalité de la zone chantier ;
- **Chemin Henrotte** : quelques emplacements pour permettre le croisement des véhicules

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION - ASPHALTAGE

Article 8 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'asphaltage, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Avenue Marie-Henriette** : de son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay à son carrefour avec le Chemin Henrotte ;
- **Préfayhai** : de la passerelle du RAVeL à son carrefour avec le Chemin Henrotte,

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'asphaltage, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et riverains :

- **Avenue Marie-Henriette** : de son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse à son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay ;
- **Préfayhai** : de son carrefour avec la Route du Tonnelet à la passerelle du RAVeL.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », aux carrefours formés par la Route du Tonnelet et Préfayhai, l'Avenue Amédée Hesse avec l'Avenue Marie-Henriette et la Rue de la Sauvenière avec le Chemin Henrotte ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » de part et d'autre de la zone chantier.

Article 9 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'asphaltage, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Chemin Henrotte** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés.

DÉVIATIONS

Article 10 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'asphaltage, pour les véhicules en provenance de la Route du Tonnelet, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour formé avec le Préfayhai via :

- la Route du Tonnelet, la Rue de la Sauvenière et la Rue Entre-les-Ponts.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « centre-ville E.42 »** aux carrefours concernés.

Article 11 :

Du 04 au 16 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'asphaltage, pour les véhicules en provenance de Balmoral, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le rond-point Pompéa via :

- le Boulevard des Anglais, la Rue du Marché, la Place Pierre le Grand, la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière et la Route du Tonnelet.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Nivezé »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **27 AOUT 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3755152

